

Nombre de membres en exercice : 31  
Nombre de membres présents : 20  
Quorum du vote : 16  
Nombre de membres votants : 20  
Date de convocation : 02/04/2025

**DELIBERATION N°03  
DU COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 16 AVRIL 2025**

**INTERET COMMUN**

L'an deux mil vingt-cinq, le seize avril à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Aouste-sur-Sye, sous la présidence de Gérard Crozier.

**Conseil Départemental :** Mme Martine CHARMET ; MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** MM Gilles MAGNON, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON

**Communauté des communes du Diois :** Mme Anne-Line GUIRONNET, MM. Pascal BAUDIN, Alain BONNARD, André GIRARD, Gérard PERDRIX

**Communauté de communes du Val de Drôme :** Mme Régine CHALEAT, MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE, Francis FAYARD, Jean Marc PEYRET, Cyrille VALLON

**Autres présents :**

**SMRD :** Mmes Nelcy CHIROL, Anne GONGLOFF, Caroline JEANJEAN, MM. David ARNAUD, Julien NIVOU, Cédric PROUST

**Etaient excusés :**

**Conseil Départemental :** MM. David BOUVIER, Éric PHELIPPEAU

**Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme :** Mmes Agnès FOUILLEUX, Dominique MARCON, MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean Pierre POINT

**Communauté des communes du Diois :** Mme Dominique VINAY, M. Daniel ROLLAND

**Communauté de communes du Val de Drôme :** MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, David GARAYT, Jean SERRET

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI de la CCVD**

Le Président fait état du courrier reçu le 7 février 2025, transmis par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val de Drôme sollicitant l'avis du Syndicat sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 29 janvier 2025.

Pour ce faire, la CCVD a transmis au Syndicat, sous forme dématérialisée, les documents suivants :

- Le rapport de présentation comprenant :
  - o le diagnostic territorial et d'un état initial de l'environnement,
  - o une évaluation environnementale,
  - o les justifications des choix,
  - o un résumé non technique,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Le règlement écrit,
- Le Document graphique du règlement (zonage),
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Les changements de destination,
- Des annexes, notamment celles relatives aux risques inondation et à l'environnement,
- La délibération actant la procédure.

Le Président rappelle que le PLUi est un document d'urbanisme élaboré à l'échelle d'un groupement de communes (intercommunalité). Il définit les règles d'aménagement et d'urbanisme de chaque parcelle, publique ou privée sur l'ensemble du territoire concerné.

Il remplace les PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) communaux et les cartes communales et permet une vision plus cohérente du développement du territoire, notamment en matière de logement, d'activités économiques et de transport.

Il souligne l'implication du Syndicat dans les travaux d'élaboration du PLUi démarrés en 2018, en tant que Personne Publique Associée (PPA).

Il rappelle que le Syndicat est légitimement fondé à formuler des observations au titre des compétences dont il est détenteur, à savoir celles relatives à la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI).

Il indique que le Syndicat assure le portage du SAGE Drôme et de son observatoire et que les observations relatives à la préservation de la ressource en eau, tant sur les volets quantitatifs que qualitatifs, relèvent de la Commission Locale de l'Eau.

Le cadre de la saisine pour avis étant posé, le Président présente ensuite les grandes orientations du PADD pour les années à venir, structurées autour de 3 grands axes et 15 orientations :

- AXE 1 : Mener une politique d'aménagement ambitieuse qui améliore le fonctionnement du territoire,
- Axe 2 : Dépasser la logique de transition et organiser les ruptures pour répondre véritablement aux enjeux environnementaux, climatiques et sociaux,
- Axe 3 : Le Val de Drôme en Biovallée, un territoire d'économie et d'emplois : affirmer un développement économique et renforcer la cohésion sociale.

Il expose également le règlement écrit et les documents graphiques associés.

Sur cette base, le Président fait part des observations et compléments qu'il propose que le Syndicat porte à la connaissance de la CCVD, dans l'optique d'actualiser certaines informations sur lesquelles s'appuient les documents.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** du travail réalisé par la CCVD qui permet aujourd'hui l'aboutissement de ce projet structurant pour la collectivité et son territoire ;
- **REMERCIE** la CCVD de l'avoir associé aux travaux d'élaboration du PLUi au cours des trois dernières années, soulignant la complémentarité entre la gestion de l'eau au sens large et l'aménagement du territoire ;
- **PROPOSE** que certaines informations et données relatives à la gestion du risque inondation et des milieux aquatiques soient actualisées ou prises en compte dans le projet de PLUi :
  - o Concernant le diagnostic initial et le PADD du projet de PLUi :
    - Il paraîtrait pertinent d'affiner les informations et les cartographies relatives au risque inondation. En effet, le territoire de la CCVD est exposé à 4 types d'inondation que cela soit sur la Drôme ou ses affluents. Il s'agit d'inondations par débordement, par rupture d'ouvrages (digues), par ruissellement, ou par remontée de nappe. Le SMRD se tient à la disposition de la CCVD pour partager les données disponibles.

- Il est également à noter que de nombreux enjeux sont actuellement protégés par des digues majoritairement le long de la Drôme. Le SMRD porte des études techniques et réglementaires sur plusieurs d'entre elles, notamment à Livron sur Drôme et Loriol sur Drôme, Allex, Grâne, et Eurre (Merdarie).
  - Il serait utile de mettre à jour le document en précisant qu'un Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) sur le bassin versant de la Drôme est en cours d'élaboration.
  - Les études d'amélioration de la connaissance du risque inondation engagées dans le cadre du PAPI nécessiteront à terme une mise à jour des données et de la connaissance des aléas inondations à intégrer dans les futures révisions des documents d'urbanisme.
- Concernant le document graphique du règlement :
    - Le SMRD suggère que soient directement intégrés dans les documents graphiques du règlement du PLUi les zonages réglementaires établis par l'Etat dans le cadre du Porté à connaissance sur le risque d'inondation, actuellement placés en annexes sous le titre « atlas communal des zones inondables ».
    - Une clarification semble nécessaire concernant la légende des cartes communales : on retrouve dans la légende sous l'intitulé « prescriptions surfaciques », la mention « inscriptions graphiques liées aux risques » mais qui semble absente sur la carte. Cette absence pourrait engendrer une confusion en laissant penser qu'aucun risque n'existe sur certaines communes.
  - En ce qui concerne la gestion des milieux aquatiques :
    - Le SMRD rappelle le rôle fondamental des zones humides et des ripisylves dans la réduction de la vulnérabilité du territoire face aux inondations.
    - Suggère que l'Espace Fonctionnel de la Drôme validé par la Commission Locale de l'Eau en juin 2019 puisse être intégré au projet de PLUi ainsi que les modifications ultérieures qui pourraient y être apportées.
- **ENCOURAGE le renforcement d'un travail commun dans la phase de mise en œuvre du PLUi pour à la fois intégrer de nouvelles connaissances et les besoins en foncier des projets de restauration des cours d'eau et milieux aquatiques notamment pour la lutte contre les inondations.**
  - **APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCVD.**

Le Président du SMRD,  
Gérard CROZIER

SYNDICAT MIXTE DE LA RIVIERE  
DROME ET DE SES AFFLUENTS

AGEDI  
Dépôt PREFECTURE DE VALENCE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/04/2025  
026-252601307-20250416-DE\_2025\_003-DE